

COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON

HAUTE – SAVOIE

ENQUÊTE PUBLIQUE

- PROJET DE REVISION DU PLU
- ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT, VOLET EAUX PLUVIALES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
LE 17 JANVIER 2020

COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON - HAUTE-SAVOIE -

Enquête publique portant sur :

- le projet de révision du PLU
- le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales

La Roche sur Foron, commune d'environ 12000 habitants sur 18 km², soumise à la loi Montagne est située au centre de la Haute-Savoie, à égale distance des pôles d'Annecy et de Genève. Elle est bien desservie par les axes de transport. Elle comprend au nord un espace urbanisé qui correspond au centre ancien et ses extensions, notamment une zone industrielle et un centre d'expositions, au sud-est un espace naturel qui s'élève jusqu'à 1896m et au centre et à l'ouest un coteau agricole.

La commune connaît une croissance démographique de 2% l'an depuis 1990 (+ 2,3% de 2011 à 2016) avec une extension importante de l'urbanisation, - 65 ha consommés sur la période 1998-2012, soit une moyenne de 4,6 ha/an -.

Dotée de nombreux équipements publics, l'école nationale de l'industrie laitière et des viandes, 2 collèges, 1 lycée, un important domaine sportif et un parc d'expositions, la commune est reconnue comme pôle à l'échelle du Grand Genève.

Le centre ville a connu un regain d'attractivité depuis la réalisation d'une déviation routière dans les années 1980. Cette déviation a fixé les nouvelles limites de la ville qui est dotée d'un tissu commercial diversifié.

La Roche sur Foron est membre de la communauté de communes du Pays Rochois, - 9 communes -, qui a approuvé son SCOT le 11 février 2014. Celui-ci identifie La Roche sur Foron comme pôle principal, avec un taux de croissance annuel de sa population de 1,5%, soit 1400 logements supplémentaires à l'horizon 2028. Elle fait également partie du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le PLU en vigueur a été arrêté en 2010. Par délibération du 25 juin 2019 le conseil municipal a arrêté le projet de révision du PLU ainsi que le schéma de gestion des eaux pluviales, soumis à enquête publique.

PLAN DU RAPPORT :

1. Déroulement de l'enquête publique
 2. Projet de révision du PLU
 - 21 - Le projet
 - 22 - Analyse des observations recueillies
 - Synthèse des observations
 - Analyse détaillée
 - 23 - Conclusions du commissaire enquêteur
 3. Zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales
 - 31 - Le schéma de gestion des eaux pluviales
 - 32 - Analyse des observations recueillies
 - 33 - Conclusions du commissaire enquêteur
-

1. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été prescrite par le maire de La Roche sur Foron, suite aux délibérations du conseil municipal DCM 2019-06-25/1 et 2019-06-25/2 du 25 juin 2019, qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU et le projet d'assainissement volet eaux pluviales.

Ces délibérations ont été précédées du PV du conseil municipal du 21 juillet 2016 relatif aux orientations générales du PADD.

La phase de concertation a commencé en 2013 avec 3 réunions de quartier, 4 réunions thématiques en 2015, 3 réunions publiques en janvier 2015, septembre 2016 et mars 2019, la diffusion de lettres d'information et d'articles dans le bulletin municipal.

Le dossier de concertation du PLU a été mis à la disposition du public en mairie et ainsi qu'un registre d'observations. Une rubrique dédiée a été créée sur le site internet de la commune.

M Georges Constantin a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 19 septembre 2019.

Le commissaire enquêteur a rencontré les services de la ville le 11 octobre 2019, le maire de La Roche sur Foron le 12 novembre, suivi d'une visite sur place pour visualiser les éléments du dossier et faire le tour de la commune.

Il a vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête publique avaient été faites conformément à la réglementation : affichage dans la commune, publicité dans la presse, documentation mise à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet dédié de la commune.

Le dossier d'enquête publique lis à la disposition du public comprenait :

- les textes régissant l'enquête publique, l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique et les avis d'affichage ainsi que les insertions dans la presse (le Dauphiné Libéré, le Messenger),
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- les notes et documents de présentation du projet de révision du PLU ainsi que du zonage d'assainissement, volet eaux pluviales,
- les avis des Personnes publiques associées.

L'enquête s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences :

- le lundi 4 novembre de 9 à 12h
- le samedi 16 novembre de 9 à 13h
- le mardi 26 novembre de 14 à 17h30
- le vendredi 6 décembre de 14 à 18h.

Il a reçu 77 personnes lors de ses permanences (10 personnes le 4 novembre, 23 personnes le 16 novembre, 22 personnes le 26 novembre et 22 personnes le 6 décembre). Il a reçu 48 mails, 7 courriers. 24 dossiers ont été remis par des intervenants.

Les observations ont été notées sur le registre d'enquête et transcrites sur le site internet de la commune. Les documents remis au commissaire enquêteur sont annexés au registre d'enquête.

La synthèse des observations recueillies a été communiquée au Maire de La Roche sur Foron le 16 décembre 2019. Celui-ci a transmis sa réponse le 23 décembre. Une réunion sur l'ensemble des observations a eu lieu en mairie le 14 janvier 2020.

2. PROJET DE REVISION DU PLU

21 - Le projet

Le PADD affiche comme un des objectifs principaux de « conforter la centralité en complémentarité avec le reste du territoire » en renforçant l'armature commerciale et le maillage des équipements publics et en améliorant le fonctionnement des zones d'activité.

Ce développement doit être guidé par une « modération de la consommation d'espace » et la préservation des espaces fragiles :

- valoriser le patrimoine urbain et architectural, notamment en centre ville,
- préserver la qualité urbaine et paysagère,
- accroître l'offre de logements en stoppant le développement de l'habitat dispersé : une potentialité de 1400 logements dont 1270 dans 11 OAP avec une consommation d'espace de 33,3ha sur les 43,3 qui incluent les zones d'activités et les équipements publics,
- assurer le fonctionnement de la dynamique écologique, par la prise en compte de la trame verte et bleue, préserver le coteau agricole et paysager et allier développement maîtrisé et préservation des espaces fragiles,
- conforter l'activité commerciale, touristique et patrimoniale de la ville, améliorer le fonctionnement des ZAE et développer l'activité agricole, tant pour son poids économique que ses atouts paysagers,
- profiter de l'arrivée du Léman Express pour favoriser l'usage des transports en commun, soutenir le développement des modes doux et améliorer la circulation routière par un maillage permettant les connexions inter quartiers.

Ces objectifs trouvent leur traduction dans le document soumis à l'enquête publique, notamment à travers les 12 OAP géographiques, 1 OAP thématique sur la morphologie urbaine, 43 emplacements réservés et un règlement écrit et graphique décrivant les différentes zones, accompagné de cartes détaillées.

Toutefois certains points du dossier mériteraient d'être davantage explicités :

- Le document indique dans la partie « Un projet de territoire 2019-2030 » qu'il y a eu une réflexion sur deux scénarii. Mais le choix retenu n'est pas clairement expliqué. Notamment la projection de consommation d'espace n'est pas indiquée dans chaque hypothèse, de même que l'impact en termes de voirie et d'infrastructures.
- La densité à l'hectare, variable selon les zones d'urbanisation, est retenue comme une donnée mais sans que le choix retenu soit expliqué. En particulier la densification du centre et de sa périphérie immédiate retenue dans le PADD semble avoir du mal à trouver sa pleine application.
- Les choix pour l'extension du centre des expositions (OAP N°5 Goulette) mériteraient d'être développés. Comment justifier l'imperméabilisation de 2,7 ha supplémentaires, largement consacrés à l'extension de parkings en surface sans que d'autres solutions soient envisagées ? Ce choix n'est pas en adéquation avec le schéma de gestion des eaux pluviales.

- De même la création d'une voie nouvelle sur l'OAP N°4 destinée à réaliser un nouvel accès au centre des expositions mériterait d'être davantage justifiée ou abandonnée.

Le dossier aurait mérité quelques développements sur la mobilité et les déplacements, en particulier un schéma des voiries à réaliser ou à conforter, les itinéraires cyclables ou piétons, au-delà de ce qui est indiqué dans les OAP et de l'identification des espaces réservés, ceci pour la mise en œuvre des objectifs du PADD.

22 - Analyse des observations recueillies

- Synthèse des observations

L'avis des PPA est globalement favorable avec quelques réserves dont les principales sont :

- Classer en A la zone 2AU de Tex (services de l'Etat, MRAE, Chambre d'agriculture)
- Reclasse en A la parcelle en extension du hameau de Tournevent (services de l'Etat, MRAE, Chambre d'agriculture)
- Inclure dans une AOP la parcelle AD 588 secteur Chamboux (services de l'Etat)
- Reconsidérer le phasage des zones 1AUB1 et 1AUB2 de TEX au regard des problèmes de desserte (services de l'Etat)
- Reconsidérer la zone Nx dans un objectif de renaturation du Foron : la classer en N (services de l'Etat, MRAE)
- Ne pas développer de programme d'habitat, d'espaces ou d'équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression (GRT Gaz et services de l'Etat) et déclasser les EBC sous les lignes électriques
- Compléter le repérage des bâtiments avec un intérêt patrimonial : ferme de la Goutette, plusieurs bâtiments du centre ancien, entrée de l'OAP N°12 (services de l'Etat)
- Viser un développement urbain en cohérence avec les ressources disponibles en eau potable (communauté de communes du Pays Rochois)
- Autoriser de petites productions artisanales non nuisantes dans les zones urbaines et permettre un « effet vitrine économique » dans l'OAP N°5 Goutette-Centre des expositions (Chambre des métiers)
- Limiter la création de nouveaux accès sur les RD (Département)
- Quelques modifications au règlement :
 - suppression du terme « accolés » dans l'aménagement des bâtiments existants (Chambre d'agriculture)
 - limiter les aires publiques de stationnement liées à la fréquentation des sites (Chambre d'agriculture)
 - intégrer la notion d'accès sécurisé à la voirie, en particulier aspect des clôtures situées à proximité des carrefours et des accès (Département),
 - respecter un recul entre les constructions et les RD de 18 à 40 m selon l'axe (Département),
 - respecter un recul de 10 m entre les EBC et les RD (Département).

Les observations recueillies pendant l'enquête publique auprès des 77 personnes reçues, des 48 mails, des 7 courriers et des 24 dossiers remis sont plus hétérogènes :

- Des remarques portent sur l'analyse globale du PLU, par des associations (FNE Haute-Savoie, Nature et Environnement en Pays Rochois, Association Christine) et par 22 personnes individuelles - dont beaucoup ont déposé le même texte - :
 - limiter les zones constructibles, moins de densité, plus d'espaces verts,
 - maintien de tous les EBC actuels, protection de tous les blocs erratiques,
 - contestation de la zone Tex et des infrastructures d'accès, des OAP autour du parc des expositions, en particulier la nouvelle voirie d'accès et demande de garder une partie en zone agricole,
 - garder en A plusieurs parcelles d'extension du hameau des Crys,
 - demande d'un schéma des pistes cyclables et des mobilités douces,
 - demande d'outils pour évaluer la qualité de l'air,
 - interrogations sur la desserte des futurs logements « Hôpital Andrevan » et demande d'un autre itinéraire d'accès,
 - rappel d'un ancien projet de déviation au niveau de l'OAP N°12 (en limite d'Amancy).

- 36 demandes portent sur le classement en constructibles de 63 parcelles au total, certaines étant déjà en A ou N dans le PLU en vigueur. La plupart de ces demandes sont contraires aux objectifs du PADD. Toutefois pourraient être retenues les demandes suivantes de constructibilité:
 - les parcelles 452, 453, 491 et 1738 à Orange pour leur partie non N, qui sont de petites « dents creuses » et, toujours à Orange, les parcelles 1105, 1106, 1107, 1676, 16777 et 1678, petites et peu exploitables pour l'agriculture à condition que leur accès à la voirie soit assuré,
 - les parcelles 334, 335, 340 et 46 à Montizel qui constituent une « dent creuse »,
 - la parcelle 1162 La Chapelle dans le cadre du resserrement du hameau,
 - l'ex parcelle 203 (devenue 598 et 599) à Champully,
 - la parcelle 118 La Grangette Sud, construite, petite et située en bordure du hameau. Par contre la parcelle 119 qui bénéficie d'un permis de construire récent peut rester en A car elle est isolée dans une zone A,
 - la parcelle 235 Les Afforêts en continuité de la zone UB.

- Plusieurs demandes - dont certaines similaires ou provenant d'associations - portent sur le classement en A, ou N, ou EBC, des parcelles 96, 124, 126, 127 à « Les Crys » (prévues en UD2) qui constitueraient une extension du hameau et « un réservoir de biodiversité » et en A la parcelle 349 à « Chemin d'Apremont ».

- Des observations portent sur plusieurs OAP :
 - N°2 : contestation sur le tracé de la partie moraine en forte pente,

- N°3 : des questions sur l'aménagement de la gare routière
 - N°4 : contestation du nouvel accès come voirie structurante et demande de maintenir le plus longtemps possible la nature agricole
 - N°5 : l'extension du parc des expositions devrait limiter l'imperméabilisation des sols
 - Forte opposition à Tex Nord (OAP N°6 et N°7), aux infrastructures liées et à la zone Nx au bord du Foron
 - N°11 : les problèmes de densité et de circulation sont soulevés
 - N°12 : demande d'étendre le périmètre jusqu'en limite de la commune et de prévoir des activités liées à la plaine de sport (mais cette demande n'est pas conforme aux préconisations du SCOT).
- Concernant la zone UG, secteur de la gare :
 - 1 demande concerne les hauteurs et le positionnement des futurs bâtiments,
 - 1 demande d'exclure un tènement du périmètre, ce dernier contenant un immeuble remarquable qu'il serait judicieux de protéger (patrimoine des Sœurs de la Charité).
- Concernant les emplacements réservés :
 - ER3 serait consommateur d'espace, imperméabiliserait trop de sol et son utilité ne serait pas prouvée,
 - ER9 : interrogations déjà mentionnées pour OAP N°3
 - ER10 : l'aménagement du carrefour doit être compatible avec l'accès poids lourds à l'entreprise Paulme Décolletage
 - ER16 : interrogation sur sa nature : passage ou parking (pas clair dans le document) ; après vérification il s'agit d'un passage de circulation douce
 - ER22 : interrogations sur sa faisabilité
 - Contestations des ER24, 25, 26 et 27 liées aux contestations de l'OAP Tex
 - ER29 : contestation de la plateforme de déchets et aménagement bus : trop proche de logements existants et risque de conflit d'usage
 - ER35 : demande de maintenir la totalité des EBC
- Concernant le règlement :
 - Plusieurs demandes portent sur la largeur des trottoirs - à coupler éventuellement à des pistes cyclables -, le linéaire des façades, la hauteur des clôtures... et aussi sur la largeur des voiries privées qui devrait permettre le passage des véhicules de secours - mais pas le croisement-.
 - Plusieurs personnes ont demandé d'élargir la liste des immeubles remarquables et historiques, tandis que d'autres souhaitent l'assouplissement des normes pour leur rénovation.
 - Des promoteurs ont demandé un assouplissement des règles, notamment pour les constructions dans les pentes.
 - Des propriétaires de terrains actuellement A - futures assiettes des OAP 4 et 5 - souhaitent une densité plus forte et un minimum de R+3+C.
- Enfin 7 anonymes demandent plus de verdure et moins de logements.

Analyse détaillée des observations

L'avis du commissaire enquêteur est indiqué « => en gras » à la fin de chaque item.

Avis des personnes publiques associées

- Communauté de communes du Pays Rochois : avis favorable avec quelques recommandations :
 - souhaite que des études d'impact soient réalisées sur le projet de contournement et sur le stockage des déchets inertes,
 - demande que le périmètre du secteur Gare soit gelé jusqu'à l'adoption d'un projet global
 - recommande que le développement progressif se fasse en cohérence avec la ressource en eau potable.

⇒ **Prendre en considération.**
- Mairie de Saint Sixt : avis favorable.
- Mairie de Filière : avis favorable.
- Pôle métropolitain du Genevois Français : demande la mise à jour des informations.
- Services de l'Etat : avis favorable sous réserve de modifications :
 - reclasser en A la parcelle AS 349 Tournevent et la zone 2AU de Tex et reconsidérer le phasage des zones 1 AUB1 et 1 AUB2 de Tex.

⇒ **Accepter, la zone 2AU de Tex pourra être traitée dans quelques années après les zones 1 AUB1 et 1 AUB2.**

 - relocaliser la zone de stockage des déchets inertes actuellement prévue Nx au bord du Foron pour favoriser la qualité de la promenade au bord de cette rivière.

⇒ **Accepter.**

 - réaliser une OAP sur la parcelle AD 588 Chamoux.

⇒ **Etudier.**

 - prévoir 25% de logements sociaux dans tout programme d'au moins 8 logements ou 800 m2 et maintenir la notion d'accession sociale

⇒ **Accepter, conforme à la loi ELAN.**

 - mettre à jour l'identification du bâti patrimonial : ferme de la Goulette, centre ancien et dans l'OAP 12 pour leur protection ou leur intégration aux opérations de renouvellement urbain

⇒ **Accepter.**

 - matérialiser sur le règlement graphique le périmètre de protection des captages

⇒ **Mettre en œuvre.**

 - interdire constructions et équipements sur la zone d'effets des ouvrages de transport de gaz

- ⇒ **Accepter, pour motif de sécurité.**
- **MRAE** : les recommandations sont proches de celles des services de l'Etat.
S'y ajoutent :
 - des demandes concernant l'actualisation des données sur la consommation d'espace, les effets du PLU sur les enjeux environnementaux.
- ⇒ **Prendre en considération.**
 - interdire les déblais et remblais, les constructions et aménagements de toute nature susceptibles d'affecter les zones humides.
- ⇒ **Accepter.**
 - réexaminer les projets, zonage, mesures ERC, OAP ... une fois que leur impact sur les milieux naturels et la biodiversité aura été précisé pour assurer leur préservation.
- ⇒ **Accepter.**
- **CDPENAF** : mêmes recommandations que celles des services de l'Etat.
- **Conseil départemental** : souhaite être associé pour les voiries au projet d'OAP 5, 6 et 7, ainsi que les ER 1, 14, 27 et 28 ; demande un recul de 10m entre RD et EBC et des mesures concernant les haies et clôtures à proximité des carrefours.
- ⇒ **Prendre en considération.**
- **Chambre d'agriculture** : avis favorable avec quelques réserves :
 - demande de reclassement de la zone 2AU de Tex et de la parcelle UD2 de Tournevent en A.
- ⇒ **Accepter, cf services de l'Etat.**
 - intégrer 2 OAP au sein de l'enveloppe urbaine en UB « Chamboux Nord » et « Rue de Broy ».
- ⇒ **Etudier.**
 - procéder à quelques modifications du Règlement zone A, en particulier supprimer le terme « accolés » pour les installations annexes.
- ⇒ **Accepter, donne un peu de souplesse.**
- **Chambre de commerce et d'industrie** : avis favorable avec une demande de supprimer les linéaires commerciaux sur la partie ouest du périmètre
- ⇒ **Etudier.**
- **Chambre des métiers et de l'artisanat** : avis favorable ; souhaite un « effet vitrine » du parc des expositions sur la RD et demande d'autoriser en zone U de petites productions artisanales non nuisantes
- ⇒ **Prendre en considération.**
- **GRT Gaz** : demande de ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression. Idem services de l'Etat
- ⇒ **Accepter.**

Observations recueillies pendant l'enquête publique :

- N°1 Contat André : demande de classer en constructible de la parcelle AB 313 Les Crys.
⇒ **Refus, extension du hameau contraire au PADD.**
- N°2 M Racaud : demande de précision sur ER 16 : cheminement doux.
⇒ **Erreur de libellé.**
- N°3 Chamoux Jacques : demande de classer en constructible parcelle D 1542 Chez Petachat.
⇒ **Refus, extension du hameau.**
- N° 4 M Guillemot - Ets Paulme Décolletage : demande de suppression ou modification de ER 10 pour permettre accès poids lourds à l'entreprise
⇒ **Accepter et mettre en œuvre lors de réalisation des travaux car mettrait l'entreprise en difficulté.**
- N° 5 Bousquet Sylvie : demande de classer en constructibles parcelles AR 390 et 403 Granette Sud.
⇒ **Refus, extension du hameau.**
- N° 6 Sage Christian : demande de classer en constructible parcelle AS 264 L'Épinette.
⇒ **Refus, constituerait un étalement du hameau.**
- N° 7 Mme Regat : demande de classer en constructible parcelle AP 429 Le Château.
⇒ **Refus, étalement + loi Montagne.**
- N° 8 M Tamagno : demande concerne ER 10 du PLU actuel.
⇒ **Supprimé dans le projet de révision.**
- N° 9 M Besson Magdelain : demande de classer constructibles les parcelles D 1105, 1106, 1107, 1108, 1676, 1677 et 1678 Orange
⇒ **Accepter, parcelles petites et peu exploitables pour l'agriculture, à la condition d'accès à la voirie.**
- N° 10 M Borgnano : demande de constructibilité de la parcelle 1768 Orange.
⇒ **Accepter pour la partie non N ; idem pour les parcelles 452, 453, 491 peu exploitables pour l'agriculture.**
- N° 11 Mmes Camus Chamoux et Malbuisson :
 - demande, sur parcelles AH 361 et 363, que densité passe de 120 à 180 logements /ha :⇒ **Refus car densité prévue élevée et compatible avec PADD.**
 - Demande suppression de ER 3 :⇒ **Accorder.**

- Demande d'allègement des contraintes pour réhabilitation d'un bâtiment remarquable : ferme sur parcelle AC 65 et 150 Bénite Fontaine.
- ⇒ **Refus : la ferme représentative de l'histoire de la ville justifie classement et règlement.**
- N° 12 M et Mme Camus Chamoux : demande de suppression de ER 9
- ⇒ **Refus, aménagement indispensable à proximité du collège.**
- N° 13 Contat Didier : demande constructibilité des parcelles 598 et 599 (ex 203) Champully
- ⇒ **Accepter, pas d'enjeu pour l'agriculture.**
- N° 14 M Jacquinod : demande constructibilité totale des parcelles ZA 244, 332 et 333 Champully
- ⇒ **Refus car la haie paysagère doit être conservée.**
- N° 15 Famille Dellavay : demande constructibilité des parcelles D 976, 978 et 1527 Les Beules
- ⇒ **Refus : grandes parcelles agricoles exploitées et constituerait une extension du hameau.**
- N° 16 Mme Dumont, pour indivision Suaton Dumont : demande constructibilité des parcelles AS 30, 32 et 33 Bellevue
- ⇒ **Refus, tout le secteur est en A et constituerait une extension du hameau.**
- N° 17 M et Mme Senegon : demande de constructibilité de la parcelle AD 40 Vallières
- ⇒ **Refus : maintenir en N, coupure verte La Roche/Amancy.**
- N° 18 M et Mme Sattore-Lopez : demande de constructibilité de la parcelle D 1162 La Chapelle
- ⇒ **Acceptable « dent creuse » mais sous condition d'accès à la voirie.**
- N° 19 Mme Sublet pour indivision Noel Sublet : demande constructibilité de la parcelle AR 307 Les Crys
- ⇒ **Refus : la parcelle est classée A dans le PLU actuel et constituerait étalement du hameau incompatible avec PADD.**
- N° 20 Contat Yannick et Cédric : demande de constructibilité de la parcelle AR 147 Les Crys
- ⇒ **Refus, étalement du hameau et loi Montagne.**
- N° 21 Boloré Sylvain : demande l'intégration des parcelles AD 2, 3, 4 5, 8, 426, 460, 506, 521 et pour partie 567 dans l'OAP 12 ou que les mêmes règles de 25% de logements sociaux leurs soient applicables
- ⇒ **Recevable.**

Il demande également que les parcelles 2, 3, 4, 5, 6, 553,554 et 555 aient un classement partiel ER pour conserver la possibilité de créer une déviation est de la ville

⇒ **A étudier mais il semble que ce projet soit abandonné.**

Il demande de rajouter une carte de covisibilité de la tour des Comtes de Genève pour les OAP 1bis, 11 et 12

⇒ **Recevable.**

Il demande que la parcelle 323 Pont Jérôme soit reclassée en A, N ou ER pour conserver une possibilité d'accès au pont Jérôme

⇒ **A étudier.**

Il demande enfin de prolonger ER 31 après la rue du Coteau

⇒ **A étudier.**

• N° 22 Mme Rosnoblet : demande constructibilité de la parcelle AR 118 Grangette Sud

⇒ **Accepter et mettre en UD cette petite parcelle déjà construite qui ne constitue pas une extension du hameau.**

• N° 23 M Mornet Patrick : demande constructibilité de la parcelle AR 119 Grangette Sud sur laquelle il a un PC délivré le 16/05/2017

⇒ **Le PC est toujours valable, mais maintenir la parcelle en A, car dans un ensemble A et se traduirait par une extension du hameau.**

• N° 24 M et Mme Pavin : demande constructibilité de la parcelle ZC 139 Les Biolles

⇒ **Refus, se traduirait par un étalement du hameau.**

• N° 25 M et Mme Gandolfo : demande constructibilité des parcelles ZB 46, 334 et 340 Montizel.

⇒ **Accepter car « dent creuse ».**

• N° 26 M Hottelier : demande le statut de sa parcelle AS 377 Les Crys : classée en UD2 ; et demande un aménagement sécurisé du carrefour chemin de Chalbrot/route des Crys

⇒ **A étudier.**

• N° 27 M et Mme Cyril Crazier : dans OAP Goutette-Follieuse demande d'équilibrer logements aidés et libres et quelle est la destination de l'étang : ER 40 bassin de rétention.

• N° 28 Mme Camille Ferraille : demande classement en A des parcelles AR 96, 124, 126 et 127 car craint l'urbanisation à côté de son activité équestre.

⇒ **A examiner: 124 déjà en A, 96, 126 et 127 construites, mais arguments de la FNE.**

• N° 29 France Nature Environnement :

Remarque que la prévision de croissance de la population dépasse celle actée dans le SCOT

⇒ **La croissance est forte dans les centres urbains et la prévision est plus limitée que la croissance constatée les 5 dernières années**

- Sur le secteur Tex demande de reclasser la zone UD en A, de transférer la zone Nx vers un secteur moins sensible et d'abandonner le projet de pont sur le Foron
- ⇒ **Accord pour la zone 2AU de Tex et la zone Nx ; plus difficile pour le projet de pont).**
- Sur le secteur de la Goutette demande de différer au maximum l'urbanisation, de maintenir une activité agricole, d'aménager un espace naturel de respiration.
- ⇒ **L'activité agricole pourra être maintenue en attente d'urbanisation dans un secteur où le réaménagement du parc des expositions sera probablement la première opération.**
- Sur l'ancien hôpital demande d'une intégration paysagère et d'un accès différent de rue Perrine qui pourrait être piétonnisée
- ⇒ **Prendre en considération**
Demande d'un schéma cyclable
- ⇒ **Un plan de déplacements est en cours d'élaboration**
Demande de passer en A ou N les parcelles UD2 96, 124, 126 et 127 Les Crys pour maintenir une diversité animale dans ce secteur
- ⇒ **La parcelle 124 est en A ; le classement des parcelles 96, 126, 127 voire 105 pourrait être revu suite à une étude complémentaire sur la diversité animale dans le secteur.**
Demande de limiter l'imperméabilisation des sols et de développer les prescriptions architecturales, notamment la protection des anciennes fermes
- ⇒ **Accord.**
- N° 30 M Carrier Philippe : fait remarquer que la règle applicable aux linéaires de façades n'est pas adaptée à la zone UX dédiée à un secteur d'activités ; de même celle applicable à la hauteur des clôtures
 - ⇒ **Remarques recevables, revoir le règlement.**
 - N° 32 M et Mme Perreaux : demande constructibilité de la parcelle D 849 La Chapelle pour agrandir un chalet existant
 - ⇒ **Refus, l'extension de 60 m2 est permise en zone A.**
 - N° 33 M Chomat : demande la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture et d'abandonner le classement en UA1 de l'ancien hôpital Andrevan et reprendre le règlement actuel de la zone UA réservée au secteur historique
 - ⇒ **A étudier.**
Il insiste sur la nécessité d'un parking à l'entrée est de la ville.
 - N° 34 Mme Ysvelain : demande le maintien des zones naturelles classées, notamment le long du Foron et de localiser une aire pour un futur camping
 - ⇒ **Prendre en considération.**
 - N° 35 M Louvot : demande que sa maison soit classée bâtiment remarquable et sortie de l'OAP 12
 - ⇒ **A étudier.**
 - N° 36 Famille Vellux Decarroux : demande constructibilité des parcelles AP 479, 485, 486, 489 et 540 Chez Rosset
 - ⇒ **Refus car étalement du hameau.**

- N° 37 M Chamoux Michel : demande constructibilité des parcelles AC 22, 83, 84, 115, 143 et 144 Saint Joseph
 - ⇒ **Refus, ces parcelles sont actuellement en N et EBC et doivent le demeurer en application du PADD.**

- N° 38 M Philippe Masson, Association Nature Environnement en Pays Rochois :
 - Conteste le nombre de logements prévus qui va au-delà du SCOT
 - ⇒ **Déjà répondu, en deca de la tendance des dernières années.**
 - Conteste la voie d'accès à RochExpo et l'augmentation de l'emprise du site
 - ⇒ **Recevable.**
 - Demande une zone de boisement dans les OAP Goutette
 - ⇒ **A étudier**
 - Conteste la référence aux capteurs pour l'analyse de l'air.

- N° 39 Mme Tonin-Robert : veut aménager les combles d'un bâtiment parcelle AR 54 Les Grès, sans augmentation de surface extérieure
 - ⇒ **possible, cf page 163 du règlement.**

- N° 40 Société EDELIS :
 - Demande adaptation du règlement de l'OAP 12 en raison de déclivité du terrain
 - ⇒ **Refus, ne pas changer des règles générales pour les adapter à chaque terrain**
 - Et demande des éclaircissements sur la hauteur des constructions quand attique.

- N° 41 Famille Ducret : demande constructibilité des parcelles D 497 et 499 à Orange
 - ⇒ **Refus de l'étalement du hameau.**

- N° 42 M Julien Durand, Société Anthélios : s'interroge sur la compatibilité de l'ER 22 et du passage sous la voie ferrée rue de Sous Dine et les difficultés topographiques du prolongement de la voie nouvelle 2 de la gare vers OAP 7
 - ⇒ **Vraie difficulté de terrain à étudier de manière approfondie.**

- N° 43 M Laurent Paquin : demande constructibilité de la parcelle D 711 Les Echeaux.
 - ⇒ **Refus, serait isolée en A et berge de ruisseau.**

- N° 44 M et Mme Doriet : demande de déplacer ER 29 à cause des nuisances.
 - ⇒ **Cette demande peut être prise en considération ou assurer une protection phonique efficace.**

- N° 45 M Armand Stéphane : reprend une partie des demandes de France Nature Environnement.
 - ⇒ **Réponses déjà apportées.**

- N° 46 M Chamoux : demande constructibilité de la parcelle AC 108 Bénite Fontaine.
⇒ **La plus grande partie est en Ud1, le reste en protection de la rivière.**
- N° 47 Mme Jehanne De Grasset : même texte que M Stéphane.
- N° 48 M Lamotte Jérôme : regrette que l'objectif de croissance démographique du SCOT soit dépassé compte tenu de la pression du Grand Genève et que La Roche devienne de plus en plus une ville dortoir.
⇒ **Le projet de PLU vise à maîtriser la croissance de la commune davantage que dans les années précédentes en concentrant les nouvelles constructions sur le centre ville et sa périphérie immédiate.**
- N° 49 M Patrick Albrecht : reprend en résumé les mêmes arguments que France Nature Environnement.
- N° 50 à 55 Mme Sandra Lamotte : développe un certain nombre de points du règlement pour harmoniser l'architecture du centre ville - cahier de recommandations -, préserver le petit patrimoine, minimiser l'imperméabilisation des sols, insiste sur les dispositions concernant la voirie et les circulations douces.
⇒ **Les prendre en considération.**
- N° 56 Mme Géraldine Lecrivain : reprend les demandes de France Nature Environnement .
- N° 57 Anonyme
- N° 58 M Gregory Ponthus : reprend les demandes de France Nature Environnement
- N° 59 et 60 Mme Elise Bouvard : demande constructibilité de la parcelle D 932 San Montagny.
⇒ **Refus, pas d'élargissement du hameau.**
- N° 61 M Lionel Dechamboux : même demande que France Nature Environnement.
- N°62 Mme Nadine Encrenaz : reprend demande de France Nature Environnement.
- N° 63 Anonyme : reprend demande de France Nature Environnement.
- N° 64 Mme Laura Giacherio : cf France Nature Environnement.
- N° 65 Mme Karine Marechal : cf France Nature Environnement.

- N° 66 Mme Puline Lambert : cf FNE et Nature Environnement en Pays Rochois.
- N° 67 Anonyme : s'oppose au PLU.
- N° 68 Mme Florence Fresier : cf FNE
- N° 69 Mme Florence Soisong : cf FNE
- N° 70 M Jacques Encrenaz :
Demande la suppression de la zone Nx car se traduirait par une suppression progressive de l'EBC le long du Foron.
⇒ **Accepter, déjà répondu à cette demande.**
Souhaite le développement des modes de déplacement doux et un schéma en intercommunalité qui remette en question « la logique du tout voiture »
⇒ **Un plan de déplacement est en cours d'élaboration.**
- N° 71 Anonyme sur le règlement concernant les constructions : volume, implantation, stationnement ...
- N° 72 M Jacques Encrenaz : évoque la sécurité sur le débouché de l'ER 23.
⇒ **Il s'agit d'un cheminement piétonnier.**
- N° 73 Famille Pons : s'oppose à ER 29
⇒ **déjà répondu N° 44.**
- N° 74, 75 et 76 Anonymes : cf FNE
- N° 77 Mme Christine Suard Association Nature Environnement en Pays Rochois :
Estime que la croissance démographique prévue est supérieure à celle du SCOT
⇒ **Déjà répondu.**
Demande de trouver un autre endroit pour zone Nx au bord du Foron
⇒ **Déjà répondu.**
Supprimer ER 25 nouveau pont sur le Foron.
⇒ **Dans le cadre du futur plan de déplacements.**
Reclasser en A la zone Tex 2AU.
⇒ **Déjà répondu.**
Estime qu'il y a trop d'artificialisation des sols,
Reclasser en A la zone Tournevent/Les Crys.
⇒ **Déjà répondu.**
Demande une réflexion sur un schéma cyclable.
⇒ **Cf futur plan de déplacements.**
- N° 78 Anonyme pour une erreur dans la liste des bâtiments remarquables : ancienne fabrique de tricotage.

- N° 79 M Louis Bastian émet des propositions sur les bordures de trottoir dans le patrimoine protégé, les balcons en fer forgé et demande des emplacements réservés pour protéger la nature en ville.
⇒ **Prendre en considération.**
- N° 80 M Christian Guerraz demande le classement en constructible de la parcelle AK 235 Les Afforêts.
⇒ **Accorder, pas d'enjeu.**
- N° 81 M Armand Caulfuty fait part d'une réflexion sur l'obligation de 2 places de stationnement par logement qui renchérit le coût de la construction et impacte la capacité d'accès à la propriété des foyers modestes.
⇒ **A contrario c'est un coût pour la collectivité car les voitures stationnent dans l'espace public.**
- N° 82 Mme Catherine Pons concernant ER 29 aménagement de la plateforme déchet et bus : demande d'une distance minimum entre PAV et habitations, cf questions 44 et 73.
⇒ **Remarque qui ne relève pas du PLU.**
- N° 83 M Antoine Jodry : cf FNE
- N° 84 M Pasquet, Groupe Edouard Denis : cf question 40.
- N° 85 Mme Angélique Steinmetz, M Pascal Clardelle contestent l'ER 10 et demandent plus de densité sur leurs parcelles AH 149-150 rue Victor Hugo.
⇒ **Refus : l'aménagement du carrefour est justifié en particulier par la gare routière scolaire ; quant à la densité ce serait rompre avec l'environnement.**
- N° 86 -87 M Jean-Louis Favre demande constructibilité des parcelles AS 47, 190 et 216 Bellevue.
⇒ **Refus, classé en A actuellement et vaste zone agricole exploitée.**
- N° 88 Mme Pauline Rambert : cf FNE.
- N° 89 Mme Lydia Cerutti, Groupe EDELIS demande si le bail réel solidaire compte dans les quotas de l'accession sociale.
⇒ **Interroger les services de l'Etat.**
- N° 90 Mme Camus-Chamoux : doublon de l'observation 12.
- N° 92 M Bouvard : doublon de l'observation 59
- N° 93 M Jérôme Lamotte : même observation que 79.
- N° 94 M et Mme Senegon : doublon de l'observation 17.
- N° 95 M Pierre-André Lamouille : doublon de l'observation 4.

- N° 96 M André Contat : doublon de l'observation 1.
- N° 97 M Thierry Bethaz regrette l'absence de hauteur dans le règlement UG du quartier Gare et d'ER pour un parking.
⇒ **ER 39 prévu à proximité et en zone UG seuls les équipements liés au ferroviaire sont autorisés.**
- N° 98 Sœurs de la Charité : demande de sortir de la zone UG la parcelle AL 498, rue Jeanne Antide Thouret.
⇒ **Accord à condition que le bâti soit intégré dans la liste du patrimoine à protéger.**
- N° 99 M Michel Lalliard demande constructibilité d'une partie de la parcelle ZA 521 Champs Plats.
⇒ **Refus, parcelle déjà classée en A et constituerait étalement du hameau.**
- N° 100 M Deage-Dubois : demande constructibilité de la parcelle ZC 136 Les Biolles.
⇒ **Refus car parcelle classée actuellement en A et ensemble du secteur en A.**
- N° 101 M Loïc Leclerc demande la protection des blocs erratiques dans les OAP 1, 1bis, 4 et 5 et dans les parcelles AD 305 chemin de l'Echelle et AD 679 Chamboux.
⇒ **Accord car important pour le patrimoine naturel et compléter identification.**
- N° 102 M Michel Rebet conteste l'ER 26 (pont sur le Foron) et la zone Nx de déchets inertes et souhaite que les jardins familiaux -parcelles AO 51 et 52- fassent l'objet d'un traitement particulier.
⇒ **ER 26 répond à l'engorgement du centre ville au moment des pendulaires. Accord pour suppression de zone Nx déjà formulé et avis favorable pour classement UE des jardins familiaux.**
- N° 103 M Guy Brugniard s'interroge sur l'étendue du périmètre d'inconstructibilité UG.
⇒ **Cette remarque mérite une étude complémentaire.**
- N° 104 Mme Viviane Berthet et M Ouvrier-Buffer contestent ER 29 (Cf questions 44, 73 et 82).
- N° 105 MM Philippe Alcover et Jean-Louis Rameys : demande d'informations sur les OAP 1 et 1bis.
- N° 106 M Jean-Claude Ferrari estime un défaut de concordance entre certaines OAP et règlement et que les surfaces classées N requalifiées en constructibles ou agricoles ne sont pas compensées.
⇒ **Les OAP fixent des principes de gabarit maximum qui sont moins importants que la hauteur maximale du règlement.**

- N° 107 M Besson Magdelain : doublon avec observation 9.
- N° 108 MM Hervé Bey et Marc Ulbricht contestent la référence à Annecy pour les mesures de qualité de l'air et la voirie 2 de l'OAP 7 et demandent élargissement et création de trottoirs, création de pistes cyclables, réduction de largeur de chaussée, interdiction du stationnement sur l'espace public ...
 - ⇒ Des ER sont prévus pour l'élargissement de trottoirs et la création de pistes cyclables ; d'autres points seront traités dans le projet de schéma de déplacements. Certaines demandent ne relèvent pas du PLU.
- N° 109 Famille Desbiolles :
 - Demande constructibilité de la parcelle AP 22 Broys.
 - ⇒ Refus, éviter extension de la zone urbaine le long du Foron.
 - Demande de limiter la zone Ue à 7000m² pour l'extension du collège et de classer le reste de la parcelle AE 47 La Goutette en UA ou UB.
 - ⇒ Refus car cette zone est la seule identifiée pour de l'équipement public ; par contre accepter une bande en UC le long de la ferme.
- N° 110 M Pasquet, Groupe Edouard Denis : doublon de l'observation 84.
- N° 111 M Jean-Loup Abbe : demande constructibilité parcelle D 452 à Orange.
 - ⇒ Accord pour la partie non N de la parcelle, déjà évoqué.
- N° 112 Mme Giraud : demande constructibilité des parcelles 1136 route du Col d'Evires et ZC 150 Les Biolles.
 - ⇒ Refus, toutes 2 sont dans des secteurs classés agricoles en totalité.
- N° 113 M Luc Louvot : doublon de l'observation 35.
- N° 114 M Patric Brunnier : demande constructibilité de la parcelle OD 513 Les Clys, actuellement classée en N.
 - ⇒ Refus, pas de réduction de la zone N dans ce secteur ni extension du hameau.
- N° 115 M Jean-Luc Turco :
 - Fait remarquer un dépassement de 10% des objectifs du SCOT en terme de logements.
 - ⇒ Il a été répondu à cette objection que la prévision est moins forte que l'augmentation constatée ces 5 dernières années et qu'il est préférable que les nouveaux logements soient plutôt en ville.
 - Estime un manque de mixité de fonction dans les OAP et demande de conforter le tissu commercial dans OAP 12.
 - ⇒ Cette demande n'est pas conforme aux objectifs du SCOT.
 - Regrette un manque de réservation de terrain dédié à l'équipement collectif.
 - ⇒ Une importante réservation est prévue près du collège, contestée par les propriétaires des parcelles. Cette demande mérite d'être prise en considération.

23 – Conclusions du commissaire enquêteur

Le projet de révision du PLU de La Roche sur Foron vise à allier un développement maîtrisé, dans un contexte de forte croissance de sa population, et la préservation des espaces agricoles, naturels et fragiles. C'est ainsi que la commune a fait le choix de donner la priorité au centre ville en étendant légèrement son périmètre, de limiter l'extension des hameaux, celle-ci se faisant en utilisant les « dents creuses », et de conforter l'attractivité commerciale, industrielle et patrimoniale de la ville. Ceci se traduit par une prévision de consommation d'espace plus limitée que dans l'actuel PLU.

Toutefois le dossier présenté à l'enquête publique n'explique pas suffisamment le choix du scénario retenu et certaines mesures proposées, en OAP et emplacements réservés notamment, ne semblent pas en adéquation avec le PADD.

Aussi je donne un avis favorable à ce projet de révision de PLU, avec les réserves suivantes :

- 1 Classer en A la zone 2AU de Tex et en tirer les conséquences en supprimant les ER destinés aux infrastructures destinées à la desservir, reconsidérer le phasage des zones 1AUB1 et 1AUB2 et reclasser en N la zone Nx au bord du Foron.
- 2 Réduire l'extension du Parc des expositions pour limiter l'imperméabilisation des sols. 2,7 ha d'imperméabilisation n'est pas compatible avec le schéma de gestion des eaux pluviales. D'autres formules doivent être recherchées pour le stationnement autrement qu'en surface.
- 3 Supprimer dans l'OAP N°4 la voirie structurante d'accès au parc des expositions (ER3), ce qui semble être le cas dans une nouvelle approche de la commune, et maintenir le plus longtemps possible cette zone pour des activités agricoles.
- 4 Rendre compatible ER10 l'aménagement du carrefour avec l'accès poids lourds à l'entreprises Paulme Décolletage.
- 5 Préciser ER16 qu'il s'agit d'un passage de circulation douce.
- 6 Déplacer ER 29 ou garantir une isolation phonique efficace aux riverains.
- 7 Compléter le dossier, même ultérieurement, par un plan de circulation incluant un schéma des pistes cyclables et mobilités douces.
- 8 Sortir du secteur UG de la gare le tènement à l'adresse 24 rue J.A.Thouret, à la condition que les bâtiments concernés soient protégés au titre d'élément remarquable du patrimoine.
- 9 Reclasser en A la parcelle 349 Tournevent qui constitue une extension du hameau.
- 10 Etudier un éventuel classement en N, pour tout ou partie, des parcelles 96, 105, 126 et 127 Les Crys qui constitueraient un espace de reproduction d'espèces animales protégées et un réservoir de biodiversité.

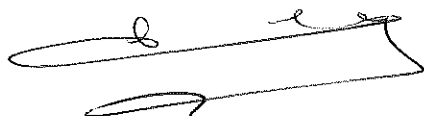
11 Reclasser en UD des petites parcelles « dents creuses » : Orange les parties non N des 452, 453, 491 et 1738 et les 1105, 1676, 1677 et 1678 à la condition que leur accès à la voirie soit assuré ; Montizel 334, 335 et 340 ; La Grangette Sud 118 ; Champully 203 (devenue 598 et 599) ; La Chapelle 1162 et Les Afforêts 235.

12 Modifier le règlement pour prendre en compte des demandes :

- de la Chambre d'agriculture : suppression du terme « accolé » dans l'aménagement des bâtiments existants.
- du Département : accès sécurisé à la voirie, recul entre constructions et les RD, recul entre EBC et les RD.
- des services de l'Etat et de GRT Gaz : pour limiter habitat, équipements et espaces publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Le 17 janvier 2020

Le Commissaire enquêteur
Georges Constantin



3. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT, VOLET EAUX PLUVIALES

31 - Le schéma de gestion des eaux pluviales

La commune de La Roche sur Foron a un réseau hydrographique important, traversée par le Foron et ses affluents, et par le ruisseau du Flan. Le réseau d'eau pluviale est développé principalement au niveau du centre ville par des conduites enterrées. Dans les différents hameaux il existe quelques tronçons canalisés qui se rejettent dans les ruisseaux les plus proches.

Dans le règlement d'urbanisme actuellement en vigueur il n'existe aucune mesure relative à l'évacuation et à la rétention des eaux pluviales.

Le document établi conjointement à l'élaboration du PLU présente une approche hydraulique globale sur la commune en précisant les caractéristiques des bassins versants : celui de l'Arve avec ses sous bassins du Foron et des ruisseaux de La Merle, du Quarre et celui du torrent de la Filière avec le ruisseau du Flan. 2/3 des bassins versants possèdent un exutoire canalisé présentant une insuffisance hydraulique supérieure à 30% pour le transit et l'évacuation d'une pluie décennale.

Par ailleurs le document établit un diagnostic des problèmes connus - 29 dysfonctionnements identifiés - et propose des solutions pour y remédier.

Il met en évidence des zones d'urbanisation possible et examine leur sensibilité par rapport aux eaux pluviales : La Goutette, Chamboux, Tex, Broy.

Des propositions techniques sont présentées, tant pour les secteurs potentiellement urbanisables où les travaux sont à la charge des pétitionnaires, que pour traiter les dysfonctionnements actuels dont 6 sont reconnus comme prioritaires : ruisseau de la Goutette, rue des Centaures, ruisseau de Péclettaz, saturation du réseau centre ville.

La troisième partie du document consiste en une réglementation « eaux pluviales » pour gérer et compenser les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées, conforme à la réglementation actuelle, avec des fiches techniques à l'échelle de la parcelle ou de la zone selon les secteurs concernés : vert, orange, rouge.

Le document est accompagné de cartes très claires pour la mise en œuvre de la réglementation et les propositions de travaux et de recommandations.

32 - Analyse des observations :

La seule observation faite demande de choisir en priorité l'infiltration des eaux pluviales plutôt que la rétention.

Une autre relative au PLU peut être rattachée : elle demande, pour limiter l'imperméabilisation des sols, de minimiser la largeur des voies privées, en deçà de 4,5m, à la nécessité imposée par les services de secours.

33 - Conclusions du Commissaire enquêteur :

Le document présenté fait une analyse complète de la situation actuelle, des zones d'urbanisation possible et met en avant des recommandations pour faire face aux dysfonctionnements identifiés.

Par ailleurs il constitue une novation pour la commune qui va disposer d'une réglementation conforme aux normes les plus récentes pour la gestion des eaux pluviales.

Aussi je donne un avis favorable au schéma de gestion des eaux pluviales de la commune de La Roche sur Foron, en insistant sur la prise en considération de la demande concernant la largeur des voies privées pour limiter l'imperméabilisation des sols et de celle souhaitant que la priorité soit donnée à l'infiltration sur la rétention des eaux pluviales.

Le 17 janvier 2020

Le Commissaire enquêteur
Georges Constantin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Constantin', with a long horizontal stroke extending to the right and a small arrow-like flourish at the end.